

Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÉR AR FOREST-FOUENANT

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL ART 2024-038 PA

Arrêté portant limitation de vitesse Route de Kerleven

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure, Route de Kerleven ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Kerleven est limitée à 30km / heure, sur l'ensemble de sa longueur.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Forêt-Fouesnant, Monsieur le Directeur du Service Technique de la commune de La Forêt-Fouesnant, Messieurs les Chefs de Brigade de la Gendarmerie territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage sur site, en Mairie, et partout où cela sera nécessaire.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 23 août 2024.

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of La Forêt-Fouesnant. The seal is circular and contains the text 'LA FORET-FOUESNANT' at the top and 'Mairie' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback.